

Liaison

ILLUSTRATION DE COUVERTURE © AGENCE TAURINE

COP ILE-DE-FRANCE :
ACCÉLÉRER LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE



APPROBATION DE LA STRATÉGIE INONDATION FRANCILIENNE

Les récentes inondations dans le sud des Yvelines comme en Seine-et-Marne viennent rappeler la vulnérabilité particulière de la région francilienne vis-à-vis du risque inondation, qui compte 2,3 millions d'habitants à évacuer et 190 hôpitaux impactés en cas de crue extrême. Ce risque est actuellement neutralisé par l'application des PPRI, dont les modifications successives à la faveur de projets de construction interrogent les associations (voir en page 7 « Ligne 15, un permis de construire illégal »). Le suivi global du risque à l'échelle pertinente est assuré par une stratégie locale de gestion du risque inondation associée à un plan de gestion à l'échelle du bassin versant. Le préfet de la Région Ile-de-France a publié, le 7 octobre 2024, la nouvelle stratégie locale de gestion des risques d'inondation francilienne, intégrant les territoires à risque important d'inondation de la métropole francilienne et de Meaux, territoires qui disposaient auparavant de leur propre stratégie locale.

77 | DOMAINE DE LA VIEILLE ÉCLUSE UN PROJET NOVATEUR

Le conservatoire d'espaces naturels d'Île-de-France (CEN IdF) a fait, à Épisy, l'acquisition d'un domaine de 34 hectares : 29 hectares de prairies humides inondables, boisements, associés à un ensemble de bâtiments agricoles. Outre la préservation des milieux naturels, cette acquisition a permis l'installation du siège social du conservatoire sur le site. Elle s'accompagne d'un important projet de restauration et de valorisation de la biodiversité, d'amélioration paysagère, d'accueil du public. Et, la vocation agricole du site demeurant essentielle pour permettre le maintien de prairies humides diversifiées, l'objectif est désormais d'installer une exploitation d'élevage en agriculture biologique.



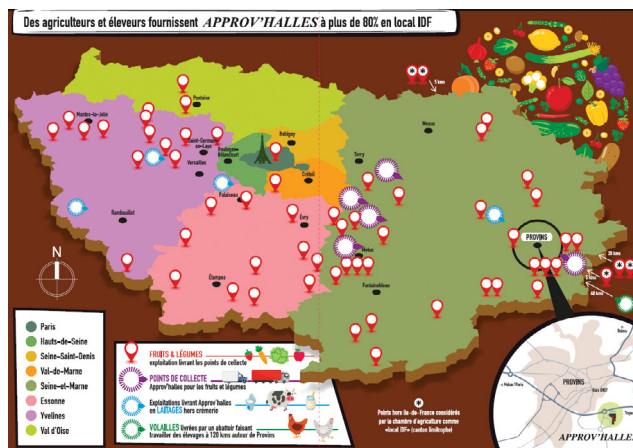
© CEN IdF

DANIEL HANNOTIAUX NOUS A QUITTÉS

Âgé de 86 ans, Daniel est décédé le 3 novembre 2024 à Fontenay-aux-Roses. Ancien centralien, ayant passé sa vie active dans les entreprises énergétiques, il a vécu sa retraite en se battant pour l'environnement en animant des associations environnementales. Dès janvier 1990, l'Association La Boissière fut créée à Fontenay-aux-Roses pour s'opposer au projet de construction d'immeubles d'habitation privée avec commerces au rez de chaussée, depuis la Cavée jusqu'à l'entrée du château La Boissière. Un combat gagné au bout de deux ans. Puis vint la création de Sud Environnement, une fédération regroupant une vingtaine d'associations du sud des Hauts-de-Seine, le secrétariat d'Ile-de-France Environnement (IDFE) et son élection comme président d'IDFE en juin 2006 jusqu'à juin 2010. Il a siégé au CESER pendant cinq ans, représentant IDFE dans le domaine de l'urbanisme. Daniel nous te remercions tous.



ALIMENTATION DURABLE, LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE ET RESTAURATION COLLECTIVE



© Conseil départemental de Seine-et-Marne

Créé suite à la loi EGalim, le comité régional de l'alimentation (CRALIM) permet de mettre en œuvre le Programme national pour l'alimentation (PNA) à l'échelle régionale, afin de faciliter la transition vers une alimentation plus saine, durable et solidaire. L'édition 2024 a mis l'accent sur la lutte contre la précarité alimentaire. Focus également sur les leviers d'action importants que sont les restaurations collectives franciliennes. A été présentée, par exemple, Approv-Halles, nouvelle plateforme située à Provins (77), qui assurera, pour la restauration des collèges et lycées de l'Est francilien, la collecte, la transformation et la livraison de fruits et légumes, volailles et produits laitiers avec la volonté de valoriser les producteurs locaux, de privilégier les circuits courts et de permettre une montée en gamme des repas.

VINGT ANS DE BRUITPARIF



L'anniversaire de [Bruitparif](#) a été fêté en présence de ses soutiens le 18 novembre. Association créée après que Marc Ambroise Rendu, président d'Ile-de-France Environnement, ait convaincu Michel Vampouille, vice-président de la Région francilienne, de la soutenir financièrement. Sa directrice, Fanny Mietlicky depuis l'origine, a réussi le tour de force d'avoir une équipe de salariés, hautement compétents, capable d'observer (200 capteurs dans la région), comprendre, accompagner et sensibiliser élus et citoyens à la pollution sonore. L'association innove via ses capteurs comme le radar sonore Hydre ou le capteur Méduse et réalise des études scientifiques. Seule organisation centrée sur les bruits de l'environnement en France, elle est aussi unique dans le monde entier.

DES PONTS PAS DES MURS

En cette fin d'année, les mauvaises nouvelles sont légion. Inondations catastrophiques en France, meurtrières en Espagne : le réchauffement climatique fait des ravages. Échec de la COP 16 sur la biodiversité, en grande partie dû au refus de financements de la part de l'Union européenne. Guerres qui s'éternisent en Europe et au Moyen-Orient. Élection de Trump aux États-Unis. Sans oublier le projet de loi de finances qui rabote les crédits dédiés à l'environnement. Les collectivités qui font de même. La violence routière qui a fait récemment encore un mort à Paris...

Ces mauvaises nouvelles n'entament pas notre détermination. Le combat pour l'environnement et la justice sociale est plus nécessaire que jamais. Pour faire face, il est urgent de renforcer les liens entre associations et partenaires. C'est ce que nous faisons, avec succès. Au sein de nos fédérations, avec nos adhérents directs, avec le pacte pour le pouvoir de vivre et dans les très nombreuses instances auxquelles nous participons. Ce que nous

voulons construire, ce sont des ponts et non des murs. Face au changement climatique et à la montée des populismes, il nous faut plus que jamais convaincre.

Ce n'est pas en travaillant en silos et en multipliant les petits gestes que nous amorcerons le virage à 180° que nous devons effectuer pour bâtir un monde viable. Au fil des pages de ce numéro, comme toujours, nous ouvrons nos dossiers, rendons compte de nos actions. Il y a des victoires, comme celle, éclatante de l'abandon du projet du BIP, cette voie rapide du Val-d'Oise. Des avancées notables, comme les jugements contre la ligne 15 à Bondy, en Seine-Saint-Denis. Il y a aussi la planification écologique à l'échelle de l'Ile-de-France. Nous avons décidé de lui consacrer le dossier central. Grâce à *Liaison*, à notre site Internet et à nos réseaux sociaux, chacun peut suivre nos actualités et s'engager à nos côtés. Rassembler, c'est le rôle de la tête de réseau qu'est FNE Ile-de-France, merci à toutes et à tous d'y contribuer.

/ Le Bureau de FNE Ile-de-France

[Cliquez sur les articles pour accéder aux pages](#) ✨

SOMMAIRE



06



10



16

© ADEVA

© FNE Paris

© DR

VAL-D'OISE

Victoire des associations, abandon du BIP

04

YVELINES

La vallée de Chevreuse touchée par les inondations d'octobre

05

SEINE-ET-MARNE

Les Deux Morin inondés, les habitants veulent décider

06

HAUTS-DE-SEINE

Ligne 15, gare du Pont-de-Sèvres, un permis de construire illégal

07

SEINE-SAINT-DENIS

Ligne 15 Est à Bondy, une enquête publique caricaturale

08

ESSONNE

Extension d'un centre commercial, la CNAC donne raison aux associations

09

PARIS

Saccage du site classé du Maquis de Montmartre, privatisation du jardin

10

VAL-DE-MARNE

Paris Est Marne et Bois
Les associations contre le PLUi

11

DOSSIER

COP Ile-de-France : accélérer la transition écologique

12 - 15

NUISANCES AÉRIENNES

Les taxis volants recalés aux JO, toujours plus menaçants

16

JURIDIQUE

Industrie verte, une réforme de l'autorisation environnementale

17

ÉNERGIE

Les forêts françaises ne sont plus des puits de carbone

18

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Cartovégétation, l'outil de la trame verte

19

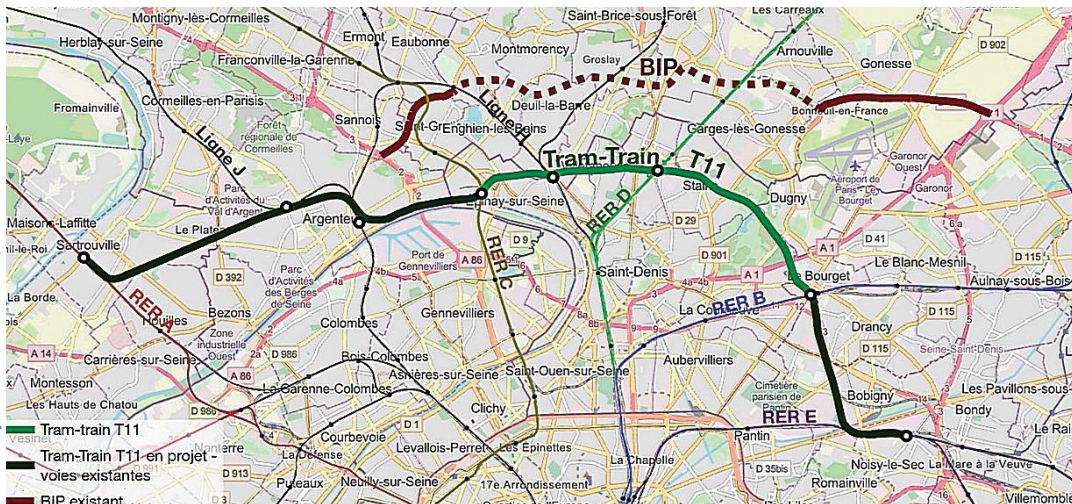
À LIRE

Le Chat qui voulait voir les étoiles
Pour en finir avec le petit Paris

20

Victoire des associations abandon du BIP

Le collectif **Vivre sans BIP** s'oppose depuis quinze ans à un projet de voie rapide porté par le département du Val-d'Oise. En octobre, il a remporté une victoire éclatante et défend maintenant le prolongement du tram T11.



- Tram-train T11
- Tram-train T11 en projet - voies existantes
- BIP existant
- - - BIP en projet
- Gares
- Gares en interconnexion avec T11

La rocade du tram-train T11 maille le territoire - La voie routière BIP le traverse sans le desservir

Le boulevard intercommunal du Paris (BIP) est un projet d'autoroute de liaison entre l'A1 et l'A15.

Conçu dans les années 1930, longtemps abandonné, puis ressorti des cartons en 2009, sous le contrôle du conseil départemental, il est assorti d'un trajet qui traverserait ou longerait huit villes.

Le BIP a fait l'objet d'une opposition acharnée du collectif Vivre sans BIP, créé en 2009, qui regroupe plusieurs associations et des élus de tous bords. En 2016, trois des associations du collectif ont déposé un recours contre la déclaration d'utilité publique (DUP) de cet axe. Depuis, toutes les décisions de justice ont donné raison au collectif. Pourtant, le conseil départemental 95 s'entête en décidant de se pourvoir en cassation ! Et envisage de dépenser 7,2 millions d'euros pour de nouvelles études, dont la moitié serait financée par la Région Ile-de-France...

COUP DE THÉÂTRE

Finalement, le 25 septembre 2024, le conseil départemental renonce au projet du BIP, sa présidente Marie-Christine Cavechi déclare : « Les derniers échanges avec les maires confirment ma conviction que le projet initial de l'avenue du Paris, tel qu'il fut imaginé il y a bientôt quinze ans, nécessite aujourd'hui d'être repensé. Nos territoires bougent. Les modes de déplacement changent. Les consciences aussi. Le département se doit d'être au rendez-vous de ces nouveaux enjeux.

Ses réponses en matière de déplacement doivent être en adéquation avec ces attentes et ces impératifs. Nous ne demanderons pas à monsieur le préfet du Val-d'Oise de confirmer la déclaration d'utilité publique de l'avenue du Paris. Notre priorité pour l'avenir du territoire a toujours été de concilier amélioration de la mobilité et préservation du cadre de vie de tous les Valdoisiens. »

C'est une victoire pour le collectif Vivre sans le BIP. Le maire de Sarcelles déclare que « c'est une sage décision. Aucun habitant n'a jamais demandé la construction de cette 2 x 2 voies, elle aurait coupé Sarcelles en deux. » Le député Romain Eskenazi estime que « sans l'opposition citoyenne, rien n'aurait été possible ». Mais il faut rester très vigilant, car le projet doit « être repensé ».

Le communiqué du conseil départemental indique aussi : « Le département souhaite encourager les transports collectifs, les mobilités douces. Il porte des projets structurants pour ses habitants tels que les trois lignes de bus à haut niveau de service dans le Grand Roissy, l'interconnexion de la ligne H à Saint-Denis Pleyel, le plan vélo ou bien encore la ligne 19 du Grand Paris Express. »

Il n'est nullement question du T11 ! Rappelons qu'il a été déprogrammé du contrat de plan ! Pourtant, la section Sartrouville-Argenteuil-Épinay-sur-Seine, traversant une zone dense, correspond à un vrai besoin urgent (deux gares au cœur du Val d'Argent et en centre-ville d'Argenteuil, soit la desserte de 110 000 Valdoisiens), sans oublier le tronçon Le Bourget-Noisy-le-Sec, au cœur d'Est-Ensemble (93). Utilisant des voies existantes le T11, à terme, desservirait 620 000 habitants dans trois départements, vingt-sept quartiers sensibles et se connecterait avec huit lignes radiales et deux tramways.

FNE Val d'Oise

LE 5 OCTOBRE
GRANDE MOBILISATION CONTRE LE BIP
ENTERRONS CE PROJET DE 2X2 VOIES DANS LE VAL D'OISE

Annulé pour cause de victoire !

RDV à 10h dans le parc de la mairie de Groslay

CARNAVAL FUNÉRAIRE
DÉFILÉ EN FANFARE
VIENS MAQUILLÉ·E OU COSTUMÉ·E !

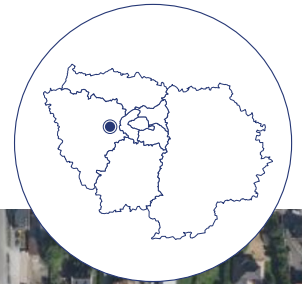
INSCRIVEZ-VOUS ICI

ORGANISÉ PAR LE COLLECTIF VIVRE SANS BIP

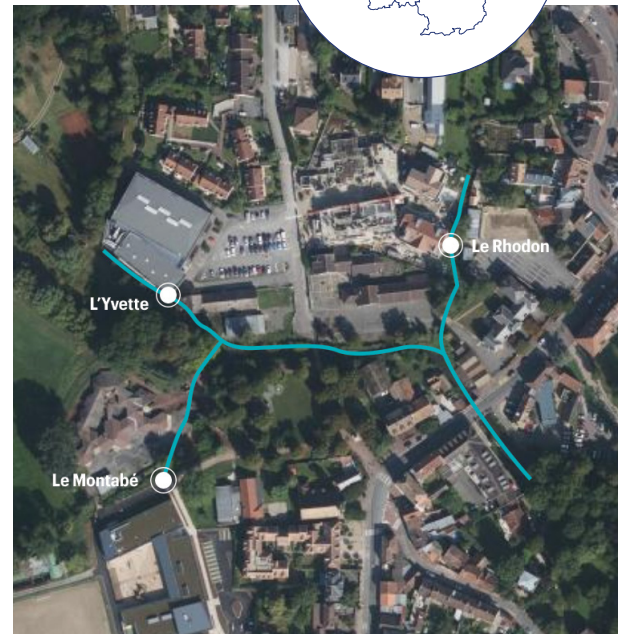


La vallée de Chevreuse durement touchée par les inondations d'octobre

Les victimes des crues de 2016 et de 2018 pensaient être épargnées pendant des années. Hélas, plusieurs facteurs ont provoqué à deux reprises (les 10 et 18 octobre) une crue de l'Yvette d'un niveau supérieur aux précédentes, qui étaient pourtant qualifiées de centennales !



Saint-Rémy-lès-Chevreuse le 10 octobre 2024 © ML CARIOU



Trois cours d'eau traversent Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Base de carte © Mappy

Plusieurs centaines d'habitations, de commerces, d'écoles et de lieux d'activité ont été impactées et de nombreuses routes ont été coupées à la circulation. Rien à voir avec le déluge de pluie qui s'est abattu sur Valence, en Espagne, mais la question que se posent, désormais, tous les habitants de la vallée de Chevreuse c'est : « *Mais quand sera la prochaine ?* »

DES CAUSES MULTIFACTORIELLES

En cuvette, la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse est de loin le plus exposée aux inondations. Cette dernière se trouve à la confluence de trois rivières, toutes sorties de leurs lits. Le 10 octobre, ce sont 94 mm d'eau qui sont tombés en vingt-quatre heures et jusqu'à 1,50 m d'eau a été relevé dans le centre. Le transformateur derrière l'église, pourtant remonté de 30 cm après la crue de 2016, a été également noyé, ce qui a entraîné une coupure de courant dans tout le centre-ville.

Mais ce ne sont pas seulement les rivières qui ont provoqué ces inondations. Elles sont également dues aux eaux de ruissellement, qui ont même submergé le plateau de Chevreuse, à cinq kilomètres de là. Les terres gorgées

d'eau depuis des mois n'ont pas supporté le surplus des intenses précipitations.

UN DÉBAT POLITIQUE DANS LA VALLÉE

Les débats vont bon train : faut-il incriminer l'urbanisation récente ? Pour les élus et le syndicat de rivière, bétonnés ou pas, les sols argileux ne pouvaient, de toute façon, absorber. « *Les bassins de rétention ont joué leur rôle de tampon dès les premières pluies* », insiste le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette. *Mais absorber l'équivalent d'un mois de pluie en près de vingt heures, c'était trop pour des bassins dimensionnés pour des crues d'occurrence vicennale, soit pouvant se produire tous les vingt ans.* » Pour les associations, si les ouvrages anti-inondations ne suffisent pas, « *c'est qu'il n'a pas été tenu compte de la nécessité d'équilibre entre les surfaces de « béton » et les espaces naturels.* »

DÉVELOPPER LA CULTURE DU RISQUE

N'est-il pas illusoire de croire qu'un meilleur équilibre pourrait nous préserver des inondations surtout quand elles résultent de précipitations hors normes dans une région agricole et naturelle dont le socle argileux

est un élément fondamental ? Ne faut-il pas plutôt acculturer la population aux effets du réchauffement climatique tout en repensant l'aménagement du territoire afin d'atténuer au mieux les impacts inévitables ? La culture du risque est un concept déterminant en gestion et en prévention des risques. Elle vise à créer un environnement où chacun est conscient des risques et participe activement à leur gestion. Réduire la vulnérabilité des constructions en encourageant les particuliers à investir dans des protections individuelles, les responsabiliser sur les risques de demain tout en les aidant à se prémunir des risques qui y sont liés, voilà ce qu'il faudrait faire sans attendre. C'est aussi l'affaire de ceux qui vivent en zone inondable de se préparer, d'anticiper et de gérer le risque. La délivrance des permis de construire est un problème, mais la détermination des gens à ignorer le risque quitte à demander des indemnités par la suite en est un aussi.

✍ Catherine GIOBELLINA

Présidente de l'Union des amis du parc régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Les Deux Morin inondés

Les habitants veulent décider

Les habitants des vallées des Deux Morin, de Couilly à Coulommiers, de Crécy-la-Chapelle à Pommeuse, ont souffert des débordements et ruissellements des rivières et de leurs affluents. Ils se mobilisent pour que « plus jamais » !

Les causes principales de l'accélération et de la force des catastrophes sont le dérèglement climatique pour les pluies inhabituelles à nos régions, l'exploitation erronée des terres agricoles qui absorbent mal l'eau aujourd'hui, les fossés très insuffisants pour la canaliser et le béton-goudron, véritable déversoir des ruissellements. La DRIEAT, direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, lors de la crue historique de 2016, avait sonné l'alarme mais, concrètement, elle s'est montrée inopérante ces dernières années. Les citoyens se doivent donc d'être les premiers acteurs de la réparation environnementale.

ONZE COMMUNES UNIES SUR UNE LOGIQUE DE BASSIN

Habitants et associations locales des onze communes touchées par les inondations, [ADEVA](#), [Café culturel C'est déjà ça](#), [R.E.N.A.R.D.](#), [VigiCrécy](#) et [Citoyens solidaires des deux Morin](#) se sont réunis pour relever le défi, lors d'un premier forum, le 23 octobre, à Mouroux. Dans l'urgence, solidarité avec l'humain : perte d'emplois dans les lieux de travail détruits, réhabilitation des habitations, indemnités des dommages corporels, etc. Urgence aussi de solutions mises en place au plus vite pour le territoire : zones de rétention d'eau comme les « espaces humides » à protéger, réduction de l'artificialisation des sols et des coteaux, préservation des espaces naturels, ingénieurs compétents dédiés au bassin.

Une solidarité entre les communes est la seule perspective qui sera payante, de l'amont à l'aval, dans la « logique de bassin » propre à la France.

DÉCISIONNELS PAS SEULEMENT CONSULTATIFS

Une consultation du public est en cours sur le plan climat-air-énergie territorial de la communauté d'agglomération de Coulommiers-Pays de Brie. Cette pratique institutionnelle, qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche participative, n'est pas suffisante pour protéger l'environnement et ses habitants. Il faut faire émerger des contre-pouvoirs. L'article 7 de la Charte de l'environnement définit la portée du dialogue environnemental : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

Nous demandons donc à être codécisionnaires et à être acteurs pour l'élaboration des SDAGE, schéma directeur de l'aménagement et de la gestion des eaux de notre territoire, soyons membres du Syndicat mixte du bassin des Deux Morin. Ayons le droit de vote direct, en plus de nos élus, au sein de notre régie des eaux. FNE Seine-et-Marne, au sein de la Coordination Eau Île-de-France, prône une implication réelle et effective des citoyens dans les instances décisionnelles des autorités concernées. C'est dans cette volonté que s'inscrit la coordination locale issue des souffrances dues aux inondations 2024 dans le bassin des Deux Morin.

✍ Mireille GETTLER SUMMA

ADEVA - Association pour la défense de l'environnement de la vallée de l'Aubetin et ses environs



Pommeuse, Tresmes 10 octobre 2024 © ADEVA



Pommeuse, le Gué-Plat 11 octobre 2024 © ADEVA

Ligne 15, gare du Pont-de-Sèvres un permis de construire illégal

À Boulogne-Billancourt, la gare Pont-de-Sèvres plonge à 28 mètres de profondeur sous le quai Georges-Gorse qui borde la Seine, face à la Seine musicale sur l'île Seguin. Or ce site est implanté dans une zone rouge du plan de prévention du risque inondation (PPRI) des Hauts-de-Seine. Les zones rouges dites « zone A » sont non constructibles.



À l'ouest de la capitale, comme au Far West, rien n'arrête la construction des lignes de chemin de fer. Le projet, débuté en juin 2016, entame la phase d'aménagement dans les cinquante-six chantiers de la ligne : seize gares, deux centres d'exploitation et trente-huit ouvrages de sécurité. En 2025, aura lieu l'inauguration des trente-trois kilomètres de voies du premier tronçon du Grand Paris Express. À l'horizon 2030, reliée aux tronçons ouest et est, la ligne 15 formera alors une boucle de soixante-quinze kilomètres de voies ferrées autour de Paris.

La cote casier (zone d'expansion du lit majeur qui définit le volume d'eau susceptible d'être stocké dans la zone inondée), issue des données de la Direction régionale de l'environnement et du Service de la navigation de la Seine, au niveau du Pont-de-Sèvres est de 31,50 m par rapport au niveau moyen de la mer. À ce niveau de crue, la gare Pont-de-Sèvres serait inondée et tous les tunnels, toutes les infrastructures souterraines des immeubles voisins seraient également engloutis.

DES RIVERAINS VIGILANTS

Dès 2016, l'Association pour le cadre de vie des riverains du Pont-de-Sèvres (ACVPS), regroupant les cent soixante-dix copropriétaires du Trident et le syndicat de copropriété, dépose un recours auprès du tribunal administratif (TA) de Cergy-Pontoise, demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral délivrant le permis de construire de la gare Pont-de-Sèvres et d'une passerelle piétonne traversant la Seine. Elle conteste le permis de construire qui ignore les dispositions du PPRI relatives à l'inconstructibilité en zone A.

Une des solutions proposées par les services de la préfecture consiste à modifier le niveau de protection en zone rouge du PPRI. Les collectivités des dix-huit communes concernées ont été consultées ainsi que la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Abaisser les

cotes casiers libérerait, par la même occasion, un foncier en bords de Seine, sur tout le département, au détriment de la renaturation des berges.

En effet, modifier un PPRI n'a-t-il pas pour conséquence de revoir les PLUi ? Les promoteurs n'attendent que cela (ZAC Front de Seine à Clichy, projet Green Dock à Gennevilliers, aménagement du quartier de Seine à Asnières, etc.). De plus, modifier le PPRI implique de revoir toute la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) qui vise à assurer la cohérence des actions menées sur le territoire. La Mrae demande une « évaluation environnementale ».

UN DÉLIBÉRÉ COMPLAISANT

En octobre 2022, le TA de Cergy reconnaît que le projet est illégal. Il suggère que l'absence du terme « plate-forme multimodale » au sens du PPRI pourra être régularisée et que le non-respect de la cote casier peut faire l'objet d'une modification des dispositions du PPRI. Il donne un délai d'un an pour modifier le règlement sans demander la suspension des travaux.

Le 3 octobre 2024 se clôturait une participation du public par voie électronique (PPVE) lancée par la préfecture des Hauts-de-Seine concernant le projet de modification du PPRI. L'ACVPS et les associations [France Nature Environnement Ile-de-France](#), [Environnement 92](#) et [Val de Seine Vert](#) donnaient un avis défavorable à l'enquête publique et exigeaient, comme la MRAe le préconisait, l'ouverture d'une étude d'impact environnemental.

Didier VALON

Secrétaire général d'Environnement 92

Ligne 15 Est à Bondy

une enquête publique caricaturale

La Société des Grands Projets (SGP), qui réalise le nouveau métro, n'apprend pas de ses erreurs. En Seine-Saint-Denis, elle affiche son mépris pour les habitants.

Par deux jugements du 17 juillet 2023, le tribunal administratif de Montreuil a jugé illégale la déclaration d'utilité publique de la ligne 15 Est, pour ce qui concerne les travaux de la future gare de Bondy en raison de l'incomplétude de l'étude d'impact du projet.

Pour corriger ces vices, une enquête publique a été organisée du 9 septembre 2024 au 11 octobre 2024 spécifiquement pour :

- mettre en œuvre le plan de circulation des poids lourds,
- réduire les incidences s'agissant de la pollution de l'air de la centrale à béton et de flux de camions sur les axes routiers locaux,
- éviter les nuisances sonores près de la crèche Janusz-Korczak.

UN FORMAT D'ENQUÊTE PUBLIQUE INADAPTÉ

En premier lieu, la procédure invitant les citoyens concernés par le projet à exprimer leur avis se veut très réductrice en tant qu'elle présente cette nouvelle enquête publique comme une simple régularisation relative à la déclaration d'utilité publique (DUP). La demande du TA de Montreuil est bien plus qu'une banale régularisation alors qu'il s'agit, d'une part, de la préservation de la santé des cinquante enfants qui fréquentent la crèche Janusz-Korczak tous les jours et,

d'autre part, d'un plan de circulation des camions en charge de l'évacuation des déblais et de l'alimentation en béton de la gare, totalement inadapté, simple fruit d'un travail technocratique.

En deuxième lieu, le nouveau plan de circulation exigé par le tribunal dépasse largement les quartiers de la ville de Bondy pour s'étendre sur les villes de Villemomble et des Pavillons-sous-Bois, sans que habitants et maires de ces communes n'en aient été avisés.

En troisième lieu, la SGP se complaît dans une démarche de dissimulation en organisant une réunion publique d'information trois semaines après la fin de l'enquête publique. Cette attitude révèle un mépris total pour les habitants qui attendaient des justifications pour cette nouvelle organisation des travaux.

UN DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE BÂCLÉ

Si, pour la crèche Janusz-Korczak, des mesures ont été prises pour limiter nuisances sonores et poussières, l'Autorité environnementale recommande de définir des mesures complémentaires afin de réduire le niveau et la durée de ces nuisances.

La circulation des camions est, pour sa part, très contrainte en milieu urbain dense. La première enquête publique validant la DUP de la ligne 15 Est a ainsi invalidé cette

circulation des camions dans les zones pavillonnaires de Bondy.

Les mesures corrigeant ces impacts négatifs ont conduit la SGP à imaginer une emprise déportée en milieu pavillonnaire et de nouvelles voies de circulation pour les poids lourds. Cette nouvelle organisation a de nouveau été recalée par le TA de Montreuil.

La troisième tentative imaginée par la SGP se révèle être la pire de toutes les solutions proposées depuis la première enquête publique de 2016, puisqu'elle impacte maintenant les communes de Villemomble et des Pavillons-sous-Bois, trois crèches, douze maternelles, écoles élémentaires, collèges et lycées, quatre piscines et stades fréquentés chaque jour par les publics scolaires.

Alors que dans un débat récent organisé par le CESE (Conseil économique, social et environnemental) sur la démocratie environnementale, la présidente de la Compagnie nationale des commissaires enquêteurs affirmait qu'il « *fallait apprendre de ses erreurs* », il est évident pour tous, aujourd'hui, que la SGP reste enfermée dans une simple logique technocratique très éloignée des territoires et de ses habitants.

Francis REDON

Président d'Environnement 93



Extension d'un centre commercial

la CNAC donne raison aux associations

La Commission nationale d'aménagement commercial prend à contre-pied l'autorisation de la commission départementale en refusant le projet de création de deux moyennes surfaces de vente au sein du centre commercial Val d'Yerres 2, à Quincy-sous-Sénart, en Essonne.



Vue aérienne du bâtiment, des parkings, de la zone boisée



La zone boisée en cours de destruction © Alain Senée

À cheval sur les communes de Quincy-sous-Sénart et de Boussy-Saint-Antoine, ce centre est implanté dans une zone urbanisée depuis les années 1970, entre la forêt de Sénart, classée en forêt de protection, et le site classé de la vallée de l'Yerres (côté Varennes-Jarcy). Les deux commerces doivent prendre place au sein de deux cellules vacantes situées dans un bâtiment commercial existant. Ces cellules ne sont pas affectées depuis de nombreuses années à la suite d'un litige entre le demandeur et le constructeur de l'ensemble immobilier en raison d'inondations liées à un bassin de rétention mal dimensionné. Elles sont situées au rez-de-chaussée bas d'un bâtiment qui accueille deux autres enseignes. Une fois l'opération terminée, la surface de vente sera accrue de 25%.

Dans ses orientations réglementaires, le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-e) qui a été définitivement adopté au cours de l'été 2024 précise « qu'il conviendra de lutter contre la vacance commerciale et que la requalification et l'intensification des sites commerciaux existants doivent être privilégiés à toute nouvelle extension urbaine pour du développement commercial ».

Sur cette base, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne (CDAC) a émis un avis favorable le 9 avril 2024.

Le 7 mai 2024, la société Cora a déposé un recours auprès de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) dirigé contre l'avis favorable du projet porté par la société Agathe Retail France d'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par la création d'un supermarché à l'enseigne Netto et d'un magasin non alimentaire à l'enseigne Stokomani.

Le 16 juillet 2024, la CNAC a considéré que le projet :

- ne comporte aucune étude du trafic démontrant les effets qu'il aurait sur les flux de circulation à ses abords,

- ne prévoit pas d'améliorer l'isolation des locaux vacants construits depuis plus de dix ans ni le recours aux énergies renouvelables,
- ne prévoit pas d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment, et l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parc de stationnement reste à l'état de projet sans engagement ni calendrier,
- ne prévoit pas d'augmenter la surface des espaces verts.

Au regard de ce qui précède, le projet, en l'état, ne répond pas suffisamment aux critères énoncés par l'article L.752-6 du code du commerce et, en conséquence, la CNAC émet un avis défavorable au projet.

Aujourd'hui, nous constatons :

- qu'aucune des recommandations émises par la CNAC n'a encore été prise en compte et que les locaux restent vacants,
- que seuls des aménagements extérieurs aux abords du bâtiment ont été réalisés comme le revêtement des parkings ainsi que l'anéantissement complet de la zone boisée située à l'arrière, transformée en monticule dénudé (photo avant) et (photo après).

La zone commerciale Val d'Yerres 2 est lauréate de l'appel à projets du plan de transformation des zones commerciales et la communauté d'agglomération Val d'Yerres-Val de Seine en fait une de ses priorités. Dans ce contexte, les recommandations émises par la CNAC doivent servir de référence et être mises en œuvre au plus vite au regard de l'accélération croissante du réchauffement climatique que nous subissons au quotidien.

Alain SENÉE

Essonne Nature Environnement

Saccage du site classé du maquis de Montmartre

Privatisation du jardin

👉 **Lundi 21 octobre 2024, la Mairie de Paris fait expulser les boulistes du Club Lepic Abbesses Pétanque (CLAP). Le site de 750 m² est concédé à l'hôtel de luxe voisin, pour l'extension de sa terrasse. Les pratiques du promoteur contreviennent à toutes les réglementations.**

Le CLAP est présent, sur place, depuis 1972. Avec trois cents licenciés, c'est le premier club de pétanque de Paris, premier club féminin de France et double championne de Paris ! Depuis sept ans, le Club demandait une convention d'occupation. La Mairie, qui a pourtant effectué des aménagements pour le CLAP, n'a jamais répondu.

Les membres du CLAP ont créé la première ZAD de Paris et occupaient les lieux jour et nuit depuis 180 jours pour parer à une possible expulsion. Une occupation pacifique, avec la bienveillance des riverains.

La Mairie de Paris a lancé un appel à projets en 2022 sur ce terrain public classé dans des conditions les plus opaques. La société Financière Fremosc a été choisie, avec un projet pseudo-écologique dénoncé par FNE Paris, les riverains du collectif Junot-Lepic et de nombreux soutiens.

Plusieurs recours sont en cours contre cette décision pour irrégularités manifestes, usurpations, faux, présentation incomplète aux élus, etc.

La Mairie n'a proposé aucune alternative sérieuse aux trois cents licenciés de ce club. Une manière ou une volonté de le dissoudre ? Pour mieux marchandiser cet espace pourtant public et classé ?

FNE Paris, cosignataire des recours des riverains, a alerté et sollicité les services : commission des sites, Architectes des

bâtiments de France et ministères concernés pour faire respecter le classement du site maquis de Montmartre.

DESTRUCTION DU MAQUIS DE MONTMARTRE

Sans laisser le temps à la justice de statuer sur le fond et fort du soutien de la Mairie, le promoteur du projet s'est empressé de détruire et de saccager le site classé, moins de dix minutes après l'expulsion.

Sans permis de démolir ni autorisation de l'État, sans diagnostic amiante ou plomb, annexion du site par une condamnation de l'entrée historique, pour une entrée exclusive via l'hôtel de luxe.

Au-delà de la destruction d'un site classé, il s'agit d'un sujet sociétal, environnemental et de justice, de vivre ensemble. Une pétition a déjà réuni plus de 15 000 signataires.

Opposer des villes habitables ou visitables, de la mixité sociale à un espace réservé à quelques privilégiés, c'est faire mourir l'âme de Montmartre et cette « place de village » appréciée de tous.

✍ Yves CONTASSOT

Co-président de **FNE Paris** 🌟

LE NOUVEAU PLU DE PARIS

Le conseil de Paris vient d'approuver son nouveau plan d'urbanisme. FNE Paris a salué d'indéniables avancées en matière de protection des espaces de nature et de restriction des constructions de bureau.

Il faudra prendre le temps d'analyser ce document très volumineux et, surtout, de suivre de près sa mise en œuvre sachant que la complexité des règles rend souvent difficile la mesure des conséquences exactes de ce nouveau PLU : « Le diable est dans les détails. »

En dépit des progrès de ce PLU, la pratique de la Ville en matière de concertation avec le public et de dialogue avec les associations reste très problématique.

L'enquête publique, malgré 14 000 contributions, n'a pratiquement pas fait évoluer les règles générales du projet ; la Ville n'a consenti à le faire que pour la réserve de la commission d'enquête pour des prescriptions localisées.

La démocratie locale a encore de grands progrès à faire à Paris.

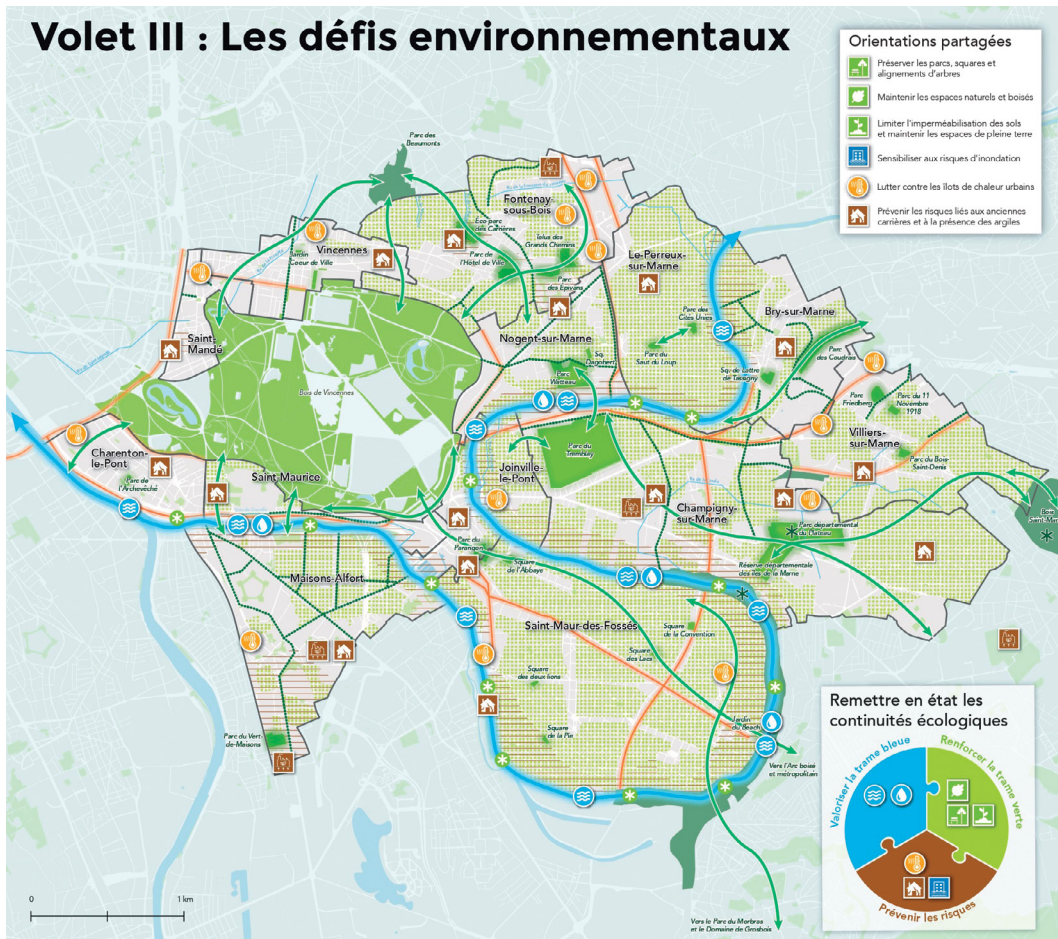
FNE Paris a publié [une tribune sur le blog de Médiapart](#). 🌟



© FNE Paris

Paris Est Marne et Bois

Les associations contre le PLUi



Protéger et renforcer les corridors écologiques

Valoriser la trame bleue

- Préserver les corridors écologiques et aquatiques de la Seine et de la Marne
- Valoriser les espaces de berges par des activités ludo-sportives et de détente
- Améliorer la qualité des points d'eau afin d'envisager un retour à la baignade
- Favoriser la découverte et renaturer, si possible, le réseau des anciens rus

Consolider la trame verte

- Conforter et relier les continuités écologiques du territoire
- Maintenir les espaces naturels et boisés
- Préserver la trame d'espaces verts privés pavillonnaires et des grands ensembles
- Préserver les parcs et squares, lieux de respiration et de nature en ville
- Protéger les espaces naturels des îles
- Renforcer la trame verte en s'appuyant sur les alignements d'arbres
- Prendre en compte les aires de ZNIEFF
- Protéger les espaces naturels sensibles

Affirmer l'ambition environnementale du territoire face au changement climatique

Améliorer le fonctionnement de l'écosystème urbain

- Sensibiliser aux risques d'inondations
- Limiter l'imperméabilisation des sols et maintenir les espaces de pleine terre
- Lutter contre les îlots de chaleur urbains
- Valoriser les réseaux d'énergie renouvelable (géothermie, biomasse)

Prévenir les risques et privilégier un urbanisme favorable à la santé

- Maîtriser le trafic aux abords des infrastructures afin de réduire la pollution de l'air, sonore et des eaux
- Prévenir les risques liés aux anciennes carrières et à la présence des argiles
- Anticiper les risques dans leur diversité : inondation, cavités, etc.

Le territoire Paris Est Marne et Bois (PEMB, T10) regroupe treize communes et un demi-million d'habitants. Il a engagé, dès décembre 2020, l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal, pour devancer le SCoT métropolitain et le SDRIF-e régional.

La concertation a été vidée de sa substance lors des deux phases du processus, aboutissant, pour la première, au projet d'aménagement et de développement durable (PADD présenté en réunion publique en juillet 2022) et, pour la seconde, aux nombreuses orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et surtout au règlement (présentés en réunion publique le 7 décembre 2022).

France Nature Environnement Val-de-Marne s'est très impliquée dans l'élaboration en amont, participant à divers ateliers de travail. Rien n'a été repris de nos contributions. Le projet de PLUi a finalement été voté le 13 décembre 2022, pour une enquête publique tenue du 30 mai au 1^{er} juillet 2023.

La commission d'enquête a pratiquement ignoré le millier d'avis déposés par les particuliers sur le registre électronique, tout comme les contributions associatives, dont le

mémoire détaillé de FNE 94. Les motivations de notre avis défavorable étaient l'absence d'élaboration démocratique (et même de débat dans la majorité des communes) et, surtout, l'absence de réponse aux enjeux vitaux : lutte contre le dérèglement climatique et développement de la résilience de nos communes, lutte contre l'effondrement de la biodiversité, mixité sociale. Mais aussi : pas de vrai projet de territoire, juste un simple « patchwork », sans règles communes par zone. Une hétérogénéité injustifiable alors que le PADD fixe des orientations globales pour tout le territoire ! Ainsi le degré de protection de la zone pavillonnaire (qui fait partie de la trame verte et couvre 45 % du territoire) varie beaucoup selon les communes... Enfin, aucune innovation par rapport aux anciens PLU communaux, rendus obsolètes, et pas de déclinaison réglementaire des objectifs du PCAET, du SRCE et du SAGE...

La commission d'enquête a rendu un avis favorable sans réserve, alors que l'avis consultatif de l'Autorité environnementale (MRAe) était très sévère. Les recommandations faites étaient inoffensives et les principaux changements apportés ensuite ont été

essentiellement formels. Le document définitif a été adopté par le conseil du territoire le 12 décembre 2023.

FNE 94 a attaqué ce PLUi au tribunal administratif de Melun, en compagnie des deux associations locales de Joinville et du Perreux et du Collectif départemental de défense des jardins et espaces naturels (DeJaENat94). Le recours déposé par notre avocat avait du grain à moudre : insuffisance de la procédure de concertation, de l'évaluation environnementale (manque de rigueur méthodologique dans l'évaluation des incidences, absence de séquence ERC sérieuse, absence d'études de solutions de substitution raisonnables), du rapport de présentation et du PADD (aux hypothèses et évaluations irréalistes), rupture d'égalité des habitants et inintelligibilité du règlement écrit, artificialisation des sols et aggravation du risque inondation, incompatibilité avec le SCoT et le PCAET...

Un dossier symptomatique des insuffisances de notre gouvernance...

Michel LAVAL

Coprésident FNE Val-de-Marne

COP ILE-DE-FRANCE : ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le processus de la COP régionale Ile-de-France est en voie d'achèvement pour fixer, fin 2024, une feuille de route opérationnelle et partagée, à horizon 2030, car l'accélération des impacts du changement climatique impose la concrétisation des promesses et la mise en place de plans d'action.

En déclinaison des COP (conférences des parties) de l'ONU, la France, comme chaque pays, doit en effet préciser sur son territoire les engagements pris à l'échelon international, en particulier pour la réduction des gaz à effet de serre, la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

La France a été un des premiers pays à se doter d'une stratégie globale à horizon 2030 pour atteindre les objectifs de - 55 % de décarbonation ; elle a souhaité territorialiser la planification écologique en organisant dans chaque Région une COP pour adapter plus finement les objectifs et mobiliser tous les acteurs, entreprises, collectivités territoriales, acteurs publics, citoyens, au niveau régional et départemental.

L'ORGANISATION DES DÉBATS DANS LA RÉGION-CAPITALE

FNE Ile-de-France a été associée, le 2 avril 2024, au lancement de la COP Ile-de-France en présence du ministre Christophe Béchu, de la présidente de la Région, Valérie Pécresse et du préfet de Région, Marc Guillaume.



Valérie Pécresse, présidente de la région IDF © MMD

Le processus, identique pour chaque Région, comprenait un diagnostic régional, des débats avec les partenaires dans chaque département, puis des rencontres thématiques au niveau régional, avant la fixation d'une feuille de route concrète en fin d'année.

En Ile-de-France, le lancement de la COP a connu un retard significatif

à la suite, notamment, des contraintes liées à l'organisation des JO Paris 2024, puis des conséquences de la dissolution de l'Assemblée. Esquissés par le préfet de Région et la présidente de la Région Ile-de-France, le 2 avril dernier, les objectifs régionaux déclinent les axes nationaux : mieux se déplacer, mieux se loger, mieux préserver et valoriser nos écosystèmes, mieux produire, mieux se nourrir, mieux consommer.

Ils devront tenir compte d'un certain nombre de données spécifiques à la Région (2% du territoire français, 18% de la population et 30% des richesses nationales) et des engagements validés par l'État et la Région notamment les - 20% pour le ZAN en 2030.



Table ronde avec Yann Wehring, vice-président de la région IDF et le Préfet de Région et le Ministre de la Transition écologique © MMD

LA CONCERTATION ENTRE ACTEURS À L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE

Nos fédérations départementales ont été inégalement associées aux réunions départementales qui se sont tenues, essentiellement, en septembre-octobre 2024 : les collectivités locales y ont été fortement représentées par rapport aux acteurs de la société civile. Des ateliers ont permis de dégager des priorités selon les problématiques locales.

Mais la dimension participative ne s'est traduite que dans le cadre d'un appel à contributions auprès de tous les acteurs sur une plateforme dédiée pour intégrer d'ici au 10 décembre des projets à la feuille de route régionale.

👉 [Cliquez-ici pour consulter la plateforme dédiée](#)

Transport de voyageurs	Transport de marchandises	Bâtiments	Énergie	Agriculture et sols	Espaces naturels	Eau	Déchets et circuits courts
1. Véhicules électriques 2. Bus et cars décarbonés 3. Réduction du besoin de déplacement 4. Covoiturage 5. Report modal 6. Efficacité et carburants décarbonés des véhicules privés	7. Fret décarboné et multimodalités 8. Efficacité et sobriété logistique	Résidentiel 10. Sobriété et isolation 11. Suppression des chaudières fioul 12. Changement de chaudière gaz Tertiaire 13. Sobriété et isolation 14. Suppression des chaudières fioul 15. Changement de chaudière gaz	16. Électricité renouvelable 17. Biogaz 18. Réseaux de chaleur décarbonés	22. Changements de pratiques de fertilisation azotée 23. Élevage durable 24. Bâtiment et machines agricoles 25. Gestion des haies 26. Gestion des prairies 27. Pratiques stockantes 28. Réduction de l'usage des produits phytosanitaires 29. Agriculture biologique et de HVE	30. Sobriété foncière 31. Gestion des puits forestiers 32. Forêts sous gestion durable 33. Points noirs prioritaires de continuité écologique 34. Surface en aire protégée 35. Restauration des habitats naturels	36. Sobriété dans l'utilisation de la ressource en eau 37. Protection des zones de captage d'eau 38. Désimperméabilisation des sols	39. Captage de méthane dans les ISDND 40. Valorisation matière des déchets 41. Prévention des déchets 42. Mise en décharge 43. Taux de collecte
	Alimentation 9. Loi Egalim / climat et résilience		Industrie 19. Grands sites industriels 20. Industrie diffuse 21. Produits bois				

Les projets devront concerner l'un des quarante-trois leviers de la planification écologique, présenter un potentiel d'impact notable et démarrer en 2025.

FNE Ile-de-France et plusieurs de ses fédérations ont pris une part active aux rencontres et ateliers départementaux et aux réunions thématiques régionales.

Nous y avons souligné les enjeux forts de préservation de la biodiversité et de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers dans une Région qui s'est fixé des objectifs insuffisamment ambitieux en termes de réduction de l'artificialisation des sols.

Nous regrettons que les grands projets nationaux de l'État (prisons, projet de ligne Paris-Normandie, canal Seine-Nord...) soient traités de manière distincte. L'articulation avec les grands schémas de planification régionale (SDRIFE, SRCAE en cours de révision et Plan régional d'adaptation au changement climatique) devra être explicitement présentée dans la feuille de route ; enfin les doutes subsistent sur le financement compte tenu des réductions budgétaires annoncées par l'État notamment sur le budget des collectivités.

ZOOM SUR LES RÉUNIONS DÉPARTEMENTALES

Plusieurs fédérations départementales ont participé à ces réunions, certaines n'ont pas été sollicitées par les organisateurs. Les dates se sont étagées entre juillet et octobre.

ENVIRONNEMENT 92 À LA COP DES HAUTS-DE-SEINE

Quatre établissements publics territoriaux et treize communes ont été consultés sur les leviers d'actions prioritaires et les démarches engagées sur leurs territoires sur les thématiques de la COP : transport, énergie, déchets, eau, espaces naturels, bâtiments.

Plus de soixante-quinze participants issus des collectivités, des syndicats d'eau et d'énergie, des associations et du monde économique ont dégagé, lors de la rencontre du 24 septembre dernier, des propositions prioritaires autour de trois thèmes :

→ **la rénovation des bâtiments** : rénover le parc privé ; toucher le particulier et l'accompagner ; rénover le parc social ; animer, suivre

et communiquer ; lutter contre la précarité énergétique et poursuivre les mesures de sobriété dans les bâtiments publics.

→ **les transports** : encourager le recours au trafic fluvial/ferroviaire pour le transport de fret ; décarboner la logistique « dernier kilomètre » ; favoriser l'intermodalité ; renforcer l'utilisation du vélo.

→ **les énergies renouvelables** : massifier le raccordement des nouveaux bâtiments et de l'existant aux réseaux de chaleur ; inclure les citoyens dans les projets d'EnR et soutenir l'émergence d'un collectif citoyen ; valoriser la récupération de chaleur fatale (data centers, STEP, réseaux d'eaux usées, infrastructures de transport...).

FNE 78 À LA COP DES YVELINES

Plus de cent soixante-dix participants étaient réunis le 14 octobre pour débattre sur quatre thématiques principales, identifiées comme prioritaires pour le territoire :

→ **La préservation de la biodiversité** : en lien avec la stratégie nationale des aires protégées, une collaboration étroite avec les collectivités locales est en cours pour protéger les écosystèmes. 2 900 ha sont classés déjà en espaces naturels sensibles. Il faut aussi renforcer les continuités écologiques de plus en plus menacées de fragmentation et partager les connaissances et les données cartographiques précises avant les opérations foncières (PLU, OAP) ;

→ **La sobriété et la rénovation énergétique** des bâtiments représentent un enjeu majeur, car le secteur représente 58,5% de la consommation énergétique du département. La rénovation des bâtiments publics se heurte à la multiplicité des usages, une sensibilisation aux économies d'énergie est donc nécessaire. L'exemple est donné du Programme CUBE.S porté par l'IFPEB et le CEREMA, pour les établissements d'enseignement.

Les collèges représentent près de 80% de la facture énergétique du département, Les communes et la Région connaissent le même problème avec les écoles et les lycées.

→ **La gestion durable des ressources** en particulier l'eau et des déchets
→ **Le déploiement des énergies renouvelables** et des réseaux de chaleur : près d'un tiers des communes yvelinoises se sont déjà engagées en définissant des zones d'accélération pour ces énergies. L'exemple des forages de géothermie au Chesnay, la méthanisation à Thoiry ont été présentés.

En égard à leur place dans le département les forêts ont fait l'objet de propositions pour améliorer en particulier la gestion des forêts privées. La question des coupes rases, du renouvellement forestier et la plantation expérimentale d'essences plus résilientes (forêt de Rambouillet, Beynes) ont aussi été évoquées ainsi que l'utilité des écogardes pour surveiller les incivilités, la formation des élus qui délivrent les autorisations de défrichements et doivent mieux les contrôler.

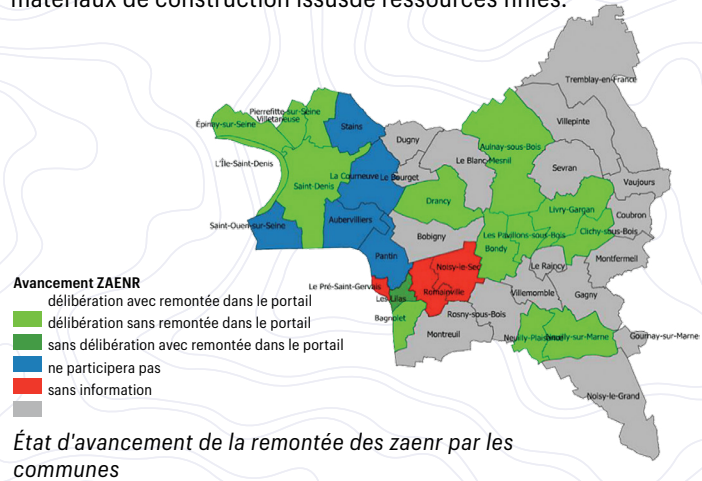
ENVIRONNEMENT 93 À LA COP DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sollicitées par questionnaire, les collectivités de Seine-Saint-Denis qui ont répondu (le conseil départemental, un EPT et cinq communes – ce qui est peu pour un territoire comprenant quatre EPT et quarante communes) ont privilégié plusieurs leviers prioritaires : la prévention des déchets, la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, mais aussi la protection des zones de captage d'eau et le captage de méthane dans les ISDND (réseau numérique à intégration services).

Plusieurs projets emblématiques ont été présentés lors de la COP le 18 octobre :

- **les réseaux de chaleur décarbonés.** Le SMIREC (syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique) gère plusieurs réseaux de chaleur alimentés en biomasse, géothermie profonde et géothermie de surface à Saint-Denis et Plaine commune ; le Centraquatique olympique récupère pour le chauffage de ses installations la chaleur fatale du data center voisin.
- **les zones d'accélération des ENR.** Sur les quarante communes du département, vingt ont défini des ZAENR qui sont destinées à accélérer la transition énergétique, la part du solaire photovoltaïque ou thermique est minoritaire par rapport au fort développement de la géothermie.

- **l'exemple de la ville de Rosny-sous-Bois** qui a conçu de façon bioclimatique et avec des matériaux écologiques (structure bois, isolation paille, finitions terre crue) plusieurs bâtiments accueillant du public (écoles, centres de loisirs) a été valorisé. De même que sa volonté de se doter d'un service interne prenant en compte les innovations techniques pour utiliser les nouveaux matériaux de construction issus de ressources finies.



FNE 77 À LA COP DE SEINE-ET-MARNE

Les collectivités avaient été interrogées au printemps dernier sur les leviers et actions à proposer, la réunion départementale du 20 septembre 2024 a abordé les priorités qu'elles avaient exprimées : préservation de la biodiversité, sobriété foncière, continuités écologiques, usage mesuré des phytos, gestion des forêts, restauration des habitats naturels, fertilisation azotée, production d'électricité renouvelable.

La désimperméabilisation des sols, la sobriété dans l'utilisation de l'eau et la protection des zones de captage d'eau ont aussi été évoquées dans un département très touché par les récentes inondations.

À partir de témoignages et d'exemples ont été développés :

- **les leviers de préservation de la biodiversité** en Seine-et-Marne avec le témoignage d'un gestionnaire d'espaces forestiers (Centre national de la propriété forestière) ; les bonnes pratiques d'un agriculteur pour la conservation des sols à Champcenest ; la prise en compte de la biodiversité dans un projet d'aménagement par la communauté d'agglomération Marne et Gondoire.
- **les atouts des énergies renouvelables**, notamment l'énergie

solaire photovoltaïque, avec l'expérience de Disneyland pour ses ombrières photovoltaïques et le témoignage d'une collectivité engagée, la communauté de communes Plaines-et-Monts-de-France, pour la centrale photovoltaïque au sol d'Annet-sur-Marne.

- **La réalité de la planification écologique** au niveau communal et intercommunal avec le plan climat-air-énergie territorial de la communauté de communes Val Briard et le « pacte territorial » sur le service public de la rénovation de l'habitat France Rénov' de la communauté d'agglomération Melun-Val de Seine.



Centrale solaire-Annet-sur-Marne © Plaine-et-Monts-de-France

FOCUS SUR DES RÉUNIONS RÉGIONALES THÉMATIQUES

Neuf thèmes ont été abordés au cours de l'automne : Alimentation, Logement, Biodiversité, Bâtiment / tertiaire, Forêt et Bois, Énergie, Industrie, Économie circulaire et déchets, Eau.

UN SECTEUR STRATÉGIQUE POUR LA DÉCARBONATION : LE TERTIAIRE

Le tertiaire représente un quart des surfaces et une part importante des émissions de GES et de la consommation d'énergie. Si la baisse des émissions de GES de - 5,5% de 2005 à 2021 est une bonne nouvelle pour la région, la consommation énergétique progresse cependant.

La sobriété et l'isolation, le recours à des solutions décarbonées et le changement des chaudières à gaz et des chaudières à fioul sont les principaux leviers en Ile de France. Les outils existent pour améliorer les connaissances sur la consommation du tertiaire (Batistato, outil ROSE, DPE) et encadrer

le secteur (décret économie d'énergie tertiaire). Des expériences sont conduites par les collectivités locales sur les bâtiments publics et les établissements d'enseignement.

La formation des professionnels et la sensibilisation du public, la création de labels sont incités ainsi que le partenariat public/

privé avec la monétisation des gains carbone dans une opération d'aménagement partenariale, comme à Bordeaux. Enfin la performance énergétique devrait être mieux prise en compte dans les documents d'urbanisme et de planification (SCOT, PCAET, PLU et PLU).



© MMD



©Luc Blanchard

PRÉSERVER LA RESSOURCE FORÊT-BOIS

Dans le cadre de la réunion annuelle de la commission régionale de la forêt et du bois ont été abordés le 13 novembre 2024 les sujets forêt-bois, centraux pour la transition écologique. Les échanges se sont appuyés sur le diagnostic réalisé dans le cadre de la révision en cours du schéma régional climat-air-énergie.

Les écosystèmes forestiers jouent un rôle important de « pompe à carbone » mais ce réservoir à carbone est en baisse en raison des effets du changement climatique. Dépérissement, essences impactées, renouvellement forestier, prélèvements... De nombreuses incertitudes pèsent sur les projections des disponibilités en bois et des stocks et flux de carbone et pour cibler une trajectoire des puits forestiers.

Quatre questions ont rythmé les débats:

- comment passer à la vitesse supérieure pour le renouvellement forestier et sa gestion durable ?
- comment recruter les personnels qualifiés pour l'avenir de la forêt, quelles filières demain ?
- comment replacer la ressource feuillue au centre du jeu et accélérer l'essor de la transformation et de la construction bois en Île-de-France ?
- faut-il repenser les modes de concertation locale et de communication face à la défiance ou aux oppositions à la gestion forestière ?

DÉCARBONER, VERDIR L'ÉNERGIE, BOOSTER LES ENR



Olivier BLOND
Conseiller régional et Délégué spécial à la santé environnementale et à la lutte contre la pollution de l'air

La région Ile-de-France importe 90 % de son énergie (fossile et électrique), le bâtiment/tertiaire représente 2/3 de sa consommation, les transports 1/3. L'objectif est de baisser de 47 % nos émissions de GES d'ici 2030 ; Le potentiel régional en géothermie doit être valorisé de même que le solaire photovoltaïque, la méthanisation et la récupération de la chaleur fatale.

Pour accélérer la décarbonation des réseaux de chaleur il faut faciliter la faisabilité des projets et changer d'échelle (tel le schéma directeur départemental des Hauts-de-Seine), lever obstacles financiers et techniques, densifier pour mieux rentabiliser (analyses coûts/avantages), saisir les opportunités de verdir les réseaux existants (fin de contrat de DSP, des contrats de cogénération).

La géothermie de surface offre de belles perspectives de même que le photovoltaïque (comme les ombrières de parkings) à condition d'accompagner les projets (guichets uniques pour mise en œuvre et financement) et de lever les contraintes patrimoniales. L'ambition est d'introduire une clause incitative dans les documents d'urbanisme des communes et de s'emparer de la compétence - non obligatoire - du développement des ENR, comme le font déjà des EPCI et le département de l'Essonne.

✓ Dossier coordonné par Muriel MARTIN-DUPRAY

Coprésidente de FNE Ile-de-France
avec le concours de Jane BUISSON, Irène NENNER, Marie-Josée JAOUEN et Francis REDON

Les taxis volants recalés lors des JO toujours plus menaçants

Présentés comme une révolution pour la mobilité urbaine, les taxis volants, censés faire sensation pendant les Jeux olympiques de Paris 2024, n'ont finalement jamais pris leur envol. C'est l'échec d'une tentative de passage en force mettant en lumière les méthodes employées par l'administration de l'aviation civile pour satisfaire le lobby aéronautique.

Techniquement, le projet s'est assez vite révélé défaillant. Il est connu que les taxis volants ou eVTOLs retenus (Volocopters de Volocity) n'auraient pas obtenu, dans les délais impartis, les certifications nécessaires pour une exploitation commerciale. L'objectif initial a donc été requalifié en une expérimentation/démonstration, avec des vols à titre privé.

Mais cela n'en était pas moins inadmissible : des démonstrations d'appareils non certifiés au-dessus d'une population dense, en pleine effervescence des Jeux olympiques à la faveur d'un bricolage réglementaire hasardeux ! Le projet s'est ainsi retrouvé à la fois fragilisé par des risques techniques non anticipés et placé sous la menace d'une suspension. Le Conseil d'État n'a eu qu'à attendre le 8 septembre, fin de la période olympique et l'expiration de l'arrêté ZIT (zones d'interdiction temporaire), pour éviter d'avoir à statuer sur cette suspension... et les taxis volants n'ont jamais volé.

UN ENCADREMENT NÉCESSAIRE

Les eVTOLs représentent la dernière incarnation du secteur de l'aviation générale qui englobe tout l'aérien civil non commercial (donc les vols privés ou d'affaires, l'aviation légère, l'aviation sportive ou de loisirs, les hélicoptères, les ULM et drones etc.). Cette affaire révèle les dangers qui pèsent sur notre espace vital, où l'intrusion d'une multitude d'objets volants se prépare, soutenue par un cadre réglementaire qui ignore les enjeux sociétaux, environnementaux et de santé publique. Il est désormais urgent d'encadrer l'aviation générale par une véritable législation environnementale, à l'image des autres secteurs d'activité comme l'industrie, l'agriculture, les transports ou les loisirs. En effet, l'absence de normes dans ce domaine permet à des projets, comme celui des taxis volants, d'être développés en dehors de tout cadre responsable, aux dépens des enjeux écologiques et sociaux, en sacrifiant l'intérêt public.

UN NOUVEAU REVERS

Les taxis volants ont subi un nouveau revers avec l'annonce de l'annulation d'une subvention de la Région Ile-de-France. Cette subvention de 1 million d'euros avait été accordée il y a un an au groupe ADP pour installer une plateforme d'envol et d'atterrissage amarrée sur la Seine à la hauteur d'Austerlitz. « Toutefois cette décision ne remet pas en cause le soutien de l'Ile-de-France à l'innovation, en général, et aux engins à décollage et atterrissage vertical (VTOL, leur acronyme en anglais), en particulier », selon Valérie Pécresse qui reste convaincue de l'intérêt de soutenir le développement de cette filière.



© DR

Industrie verte

une réforme de l'autorisation environnementale

Une série de décrets d'application de la loi « industrie verte » d'octobre 2023 a simplifié le cadre juridique de l'autorisation environnementale, de la participation du public et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme au profit de projets industriels. Cette véritable réforme des procédures environnementales est loin de se restreindre aux projets industriels et s'applique à l'ensemble des demandes d'autorisation environnementale déposées à compter du 22 octobre 2024.



© Bio Ressources

Alors qu'une succession de plans sociaux de grandes entreprises françaises (Auchan, Michelin, Orange, etc.) vient assombrir les perspectives économiques, la politique de l'offre menée par le gouvernement pour attirer les investissements sans garanties de continuité se retrouve fortement discréditée. C'est pourtant bien l'objectif inverse qui est poursuivi par les réformes successives du droit de l'environnement des deux dernières années (ASAP, APER, Industrie verte) : simplifier le droit de l'environnement pour accélérer les implantations et extensions industrielles en France.

LE TASSEMENT DES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

Afin de réduire les délais des procédures d'autorisation environnementale, qui se scindaient auparavant entre une phase d'examen par l'administration et l'Autorité environnementale, une phase de consultation (électronique ou enquête publique) et une phase de décision, les deux premières phases ont été tassées dans une seule, précédée par une étape de vérification de la complétude du dossier. Ainsi la phase ultime de décision reste inchangée, mais le porteur de projet peut obtenir une réponse rapide sur la régularité de son dossier pour le soumettre

immédiatement à avis et à l'information du public. La réforme regroupe les consultations électroniques et enquêtes publiques dans une même procédure se déroulant sur une phase plus longue (trois mois au lieu d'un), de ce fait le public devra souvent s'exprimer sans être éclairé par les avis des autorités indépendantes.

Le rôle du commissaire enquêteur est sensiblement modifié dans la mesure où celui-ci rendra désormais un rapport assorti de « conclusions motivées », qui ne seront donc plus favorables ou défavorables. A noter que cette circonstance supprime de manière subreptice la possibilité d'exercer le référé suspension spécial qui était ouvert lorsque les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables.

QUAND L'INDUSTRIE PRIME SUR LES CONTRAINTES URBANISTIQUES

Un autre décret vient définir de manière très large les secteurs technologiques favorables au développement durable pour lesquels il est désormais possible de mettre en compatibilité un document d'urbanisme y faisant obstacle, par le biais d'une procédure de « déclaration de projet » (article L. 300-6 du code de l'Urbanisme). Pour compléter

cette prime à l'industrie sur l'urbanisme, le décret confère au préfet la compétence pour délivrer des autorisations d'urbanisme aux projets industriels qualifiés « *d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale* ». Le décret détaille en outre les informations à fournir afin de se voir reconnaître de manière anticipée une « *raison impérieuse d'intérêt public majeure* », qui est l'une des conditions légales pour porter atteinte aux espèces protégées.

L'État se voit donc désormais chargé, entre autres, d'inviter les industriels par le biais de nouveaux moyens de financement, de décider de soumettre ou non les projets à évaluation environnementale, d'autoriser les projets industriels, de modifier les PLU pour qu'ils soient autorisables, de conférer les autorisations d'urbanisme et par la suite de s'assurer que l'exploitation soit conforme aux autorisations. Une concentration des pouvoirs inquiétante au regard de la pratique qui prévaut en matière de balance des intérêts économiques et environnementaux.

✍ Maxime COLIN

Juriste à FNE Ile-de-France 🌿

Les forêts françaises ne sont plus des puits de carbone

Triste constat que nous apporte à la fois l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGNF), l'Académie des sciences et France Stratégie en 2023.

Les forêts françaises hexagonales représentent 17,2 millions d'hectares. L'IGNF suit, année après année, leur devenir en analysant la croissance annuelle moyenne, les prélèvements, la mortalité des arbres et en déduit le flux de bois restant pour chacune de nos régions et pour le pays entier, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tonnage France entière en millions de tonnes/an		
	2005-2013	2013-2021
Production biologique brute	91,5	87,8
Mortalité	7,4	11,4
Prélèvement	42,4	51
Gain annuel brut	41,7	24,4
Masse de gaz carbonique en millions de tonnes/an	65	45

Cette baisse de la production forestière est liée à la sécheresse qui diminue la productivité, les maladies, notamment par les insectes (scolytes) et les champignons (encre, graphiose...) et à l'augmentation des prélèvements alors que la surface forestière s'est accrue d'environ 80 000 ha/an.

Deux régions sont très touchées : Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est en raison de prélèvements annuels dépassant 75 % de la production, le gain annuel étant réduit respectivement à 1,8 % et 6,4 % de la production annuelle. Deux régions très productrices comme Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine ont une production annuelle réduite à 25 %.

Ce déclin forestier, lié à la fois au climat, mais surtout aux activités humaines, est préoccupant car le puits de carbone forestier a chuté de 30 % en quinze ans. Le danger s'accroît quand on examine l'utilisation du bois récolté. Traditionnellement, le bois servait à la construction (bois d'œuvre BO), à l'industrie (chimie et autres BI) et au chauffage (bois énergie BE) avec comme ordre d'importance BO > BI > BE. Cet ordre a été totalement renversé puisque le bois énergie représente actuellement 40 millions de mètres cubes/an, soit 78,5 % des prélèvements annuels. Cela correspond à la stratégie bas carbone de notre pays qui demande un prélèvement de 80 % de la production biologique alors que le plan national du bois et de la forêt ne prévoit qu'un prélèvement de 65 % en 2026.

Le bois énergie représente, en 2022, selon France Stratégie 40 millions de mètres cubes qui, une fois brûlés, émettent 40 millions de tonnes de gaz carbonique. À cela, il faut ajouter les émissions issues des bois d'œuvre et d'industrie en fin de vie, soit quelques millions de mètres cubes/an ; on voit que la France a perdu son puits de carbone forestier.

Le bois énergie n'est pas une énergie renouvelable comme le sont celles issues du vent, de l'eau ou du soleil. Le renouvellement du bois est lent, cinquante à quatre-vingts ans pour les essences les plus

rapides comme les résineux. Ce paramètre important du temps de renouvellement a été passé sous silence dans tous les discours de promotion alors que quatre organismes reconnus comme le CITEPA, France Stratégie, l'Académie des sciences et le GIEC l'ont signalé. Le gaz carbonique issu de la combustion du bois contribue comme toutes les autres sources de ce gaz au réchauffement climatique.

Plus de 15 millions de nos concitoyens se chauffent au bois, il est donc impossible d'arrêter cette utilisation, mais il faut la réduire progressivement via une meilleure isolation des logements et l'utilisation de véritables énergies renouvelables comme la géothermie (pompes à chaleur), et l'électricité issues du photovoltaïque, des barrages ou de l'éolien.

Michel RIOTTOT

Président d'honneur de **FNE Ile-de-France**

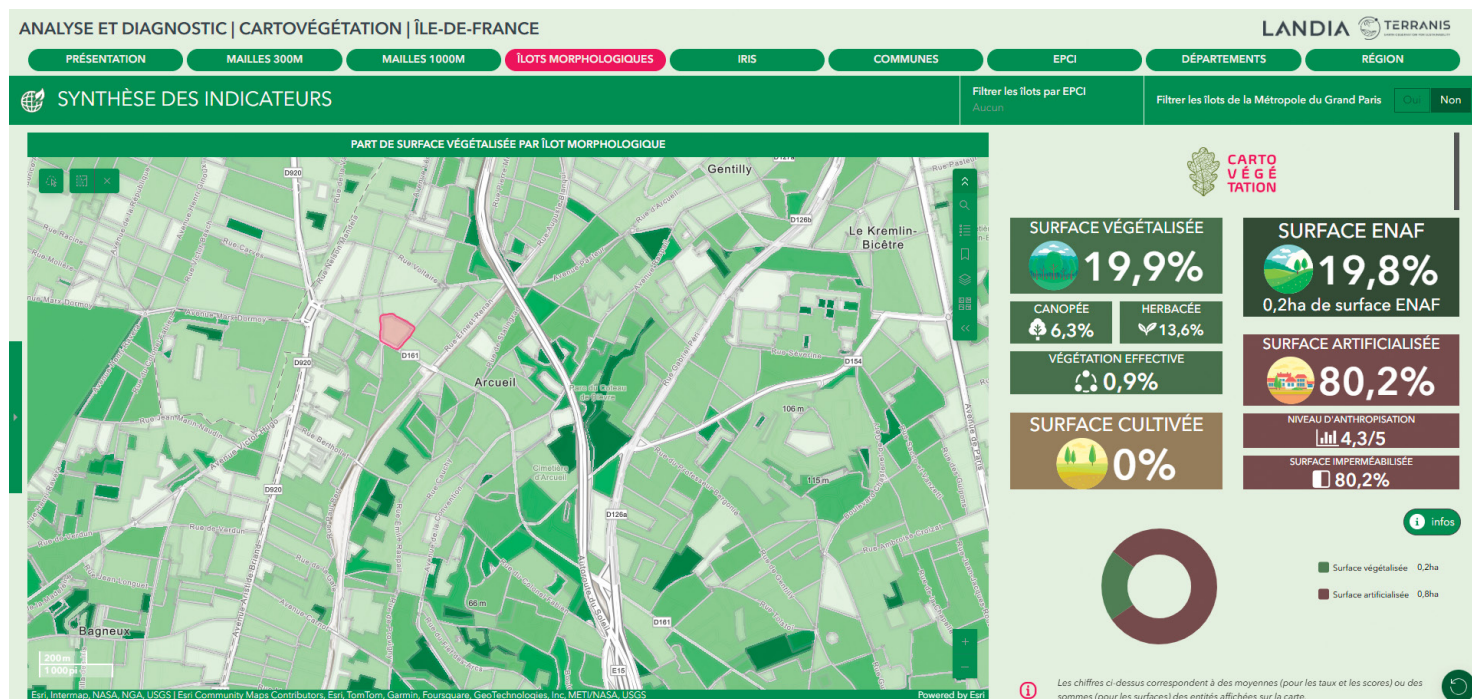


© JP Moulin

Cartovégétation

L'outil de la trame verte

FNE Ile-de-France et ses associations publient, en novembre, de nouvelles cartes de végétation et de la trame verte. Le tableau de bord associé permet de mieux connaître l'artificialisation et la végétalisation des territoires grâce à différents indices.



UN CHANGEMENT DE MÉTHODOLOGIE

Lancé en 2017 par les associations des Hauts-de-Seine, l'outil d'aide à la décision Cartovégétation met à disposition des cartes de la couverture du sol, de la trame verte et des indices pour mieux comprendre la composition des territoires. Les associations accompagnent également les acteurs publics et privés dans leur démarche de protection et d'amélioration de la trame verte dans la planification urbaine et l'aménagement du territoire. En juin 2023, des cartes de paysages couvrant la petite couronne et l'Essonne étaient publiées en ligne sur la plateforme Cartovégétation et présentées à l'Académie du climat.

L'IGN produit des cartes à partir de photos aériennes auxquelles nous avons ajouté des données cadastrales : les voiries, les bâtiments, les surfaces hydrographiques ainsi que des données relatives à la végétation. Aujourd'hui, la nouvelle version des cartes couvre toute la région et permet de distinguer une plus grande typologie d'habitats. Tout en conservant la même précision (1 m²), il est désormais possible de distinguer les conifères des feuillus, les cultures des prairies permanentes et le sol nu des sols artificiels

(perméables et imperméables). Ces nouvelles données voient aujourd'hui le jour grâce à de nombreux échanges avec l'IGN et au travail d'enrichissement réalisé par notre partenaire de la société TerraNIS.

UN EXPLORATEUR COMPLÉTÉ PAR UN TABLEAU DE BORD

Le tableau de bord de la plateforme permet à l'utilisateur de découvrir la composition d'un territoire choisi (commune, intercommunalité, département, maille de 300 m ou de 1 km). Il pourra connaître le taux de végétalisation (canopée et herbacée), dont les résultats sont souvent assez surprenants et mettent en lumière une part importante de la végétation oubliée par d'autres cartes. Il pourra aussi comparer plusieurs indices d'artificialisation des sols dont un indice d'anthropisation qui tente de sortir de la nomenclature binaire de l'artificialisation. Enfin, l'indice de végétalisation effective propose une vue des territoires en fonction des continuités d'espaces végétalisés.

Disposer de ces données est fondamental pour pouvoir protéger efficacement la biodiversité, surtout dans les zones urbaines où la végétation disparaît au profit de l'urbanisation.

VISUALISER LA TRAME VERTE EN SUIVANT LES ESPÈCES

Enfin, le dernier volet disponible porte sur les continuités écologiques. Il est possible de visualiser les habitats et les chemins de déplacements des micromammifères, des mammifères, des passereaux ainsi que ceux des lépidoptères. Ces données sont, pour l'instant, disponibles sur une petite partie de l'Île-de-France, mais nous souhaitons l'étendre et nous appelons tous les acteurs à nous contacter pour réaliser le travail dans leurs territoires.

Tous ces travaux ne seraient pas possibles sans le soutien financier de la Région, l'ADEME, l'OFB, la DRIEAT, la Fondation IRIS, la fondation UEM, la MGP et les cinq nouvelles fondations qui nous ont rejointes à l'occasion des rencontres pour la planète : la fondation Lemarchand, la fondation Léa Nature, le Poids du vivant, Domorrow et la fondation Une goutte d'eau pour la planète.

Antoine LE MANCHÉC

Chargé de projet à FNE Ile-de-France



Liaison #205 - DÉCEMBRE 2024

LE CHAT QUI VOULAIT VOIR LES ÉTOILES

Ce livre jeunesse conte les déambulations nocturnes d'un jeune chat qui rêve de voir les étoiles, mais en est privé par la pollution lumineuse qui règne dans sa ville. Hissé sur les toits de la ville, qui rappellent à dessein les paysages de Saint-Denis et des bords de Seine, il va faire la rencontre de différents animaux nocturnes qui vont lui transmettre leur expérience du ciel étoilé et l'aider ainsi dans sa quête. Au travers de ses yeux de chat, c'est bien notre environnement urbain, sa poésie et la violence de ses pollutions qui nous sont confiés avec la douceur des tons bleus, jaunes et noirs qui suffisent au livre.

C'est un très bel ouvrage, qui permet de sensibiliser dès le plus jeune âge à un sujet qui nous est cher, la reconquête du ciel étoilé par la lutte contre la pollution lumineuse. Au fond, il nous targue de suivre son pas de velours et de monter à la conquête des étoiles...

Le chat qui voulait voir les étoiles de Zoé Landry et Luna Granada, Éditions La Tête ailleurs, novembre 2022, 32 pages, 10€.

POUR EN FINIR AVEC LE PETIT PARIS

L'ouvrage fait le constat d'une ville-monde à l'étroit dans ses murs et d'une métropole illisible hormis la création de nouvelles lignes de métro.

La promesse d'une ville inclusive, écologique, fluide, demeure largement insatisfaite ; comment redéfinir la place de Paris dans l'espace métropolitain ?

Pour interpréter cette situation et tracer des perspectives, le livre regroupe et croise les analyses d'acteurs engagés – géographes, historiens, urbanistes, économistes, sociologues, spécialistes des mobilités, maîtres d'œuvres, élus, militants politiques – qui interrogent le devenir conjoint du « Petit Paris » et du « Grand Paris ».

Pour en finir avec le petit Paris de Mathieu Flonneau, Bernard Landau, Danier Béhar, Françoise Fromonot, Chiara Santini, Édition Archicity, novembre 2024, 380 pages, 28€.

liaison

DESIGNED BY TAURINE

Édité par FNE Ile-de-France Association régionale agréée Environnement

Publié avec le concours du conseil régional d'Ile-de-France

Directeur de publication : L. Blanchard

Comité de rédaction : J. Buisson, M. Colin, M. Denis, C. Giobellina, P. Latka, A. Le Manchec, I. Lledo, M. Martin-Dupray, J-P. Moulin, C. Nedelec, I. Nenner, F. Redon, M. Riottot, H. Smit, D. Védy.

Siège social : 2, rue du Dessous-des-Berges 75013 PARIS - 01 45 82 42 34
ISSN 2431-7888 (imprimé) ISSN 2555-2546 (numérique)

Dépôt légal : Décembre 2024

N° Commission Paritaire : 0124 G 81563

Imprimé par Le Réveil de la Marne - 4 rue Henri Dunant, 51200 Epernay
Imprimé sur papier PEFC

Prix de vente du numéro : 5 euros



DEMANDE D'ABONNEMENT

Je m'abonne à *Liaison* (4 numéros par an)

Nom-Prénom :

Adresse :

Tél :

Courriel :

Ci-joint un chèque de 20 € à FNE Ile-de-France, 2 rue du dessous des Berges 75013 Paris.